

DIRECTIONS ECOLES CLASSEES REP+

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<p>Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, le département dispose de 22 écoles labellisées « REP + ». Ces dernières bénéficient notamment de moyens bonifiés leur permettant de mener de manière facilitée un travail en équipe (temps de décharge, actions formation spécifiques, mise en place de dispositif innovant comme les classes de CP et CE1 dédoublées, « l'accueil des moins de 3 ans »).</p>																																																																																																																								
<p>POSTES</p>	<p>DE : directions écoles maternelles, élémentaires ou primaires classées REP+</p> <table border="0"> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0831568D</td> <td>GEORGES BRASSENS</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0830937T</td> <td>JÉAN ZAY</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0830443F</td> <td>LUCIE AUBRAC</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0831151A</td> <td>VICTOR HUGO</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0831567C</td> <td>GEORGES BRASSENS</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830763D</td> <td>JÉAN ZAY</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830238H</td> <td>PIERRE SEMARD</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0831234R</td> <td>VICTOR HUGO</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> </td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0831434H</td> <td>FONT PRE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0830293T</td> <td>MARIUS LONGEPIERRE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0831556R</td> <td>PONT DU SUVE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830256C</td> <td>FLEUR DES CHAMPS</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830257D</td> <td>FONT PRE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830264L</td> <td>LES ŒILLETS</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 3</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> </td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0830285J</td> <td>J. YVES COUSTEAU</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0830820R</td> <td>LA BEUCAIRE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.E.PU</td> <td>0831045K</td> <td>LA TAURIAC</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.E. PU</td> <td>0830298Y</td> <td>PONT NEUF</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830250W</td> <td>BASSE CONVENTION</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830764E</td> <td>LA BEUCAIRE</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0831139M</td> <td>LA TAURIAC</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> <tr> <td>E.M.PU</td> <td>0830259F</td> <td>LE JONQUET</td> <td>TOULON</td> <td>TOULON 2</td> </tr> </table>	E.E.PU	0831568D	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE	E.E.PU	0830937T	JÉAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE	E.E.PU	0830443F	LUCIE AUBRAC	LA SEYNE	LA SEYNE	E.E.PU	0831151A	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE	E.M.PU	0831567C	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE	E.M.PU	0830763D	JÉAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE	E.M.PU	0830238H	PIERRE SEMARD	LA SEYNE	LA SEYNE	E.M.PU	0831234R	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE						E.E.PU	0831434H	FONT PRE	TOULON	TOULON 3	E.E.PU	0830293T	MARIUS LONGEPIERRE	TOULON	TOULON 3	E.E.PU	0831556R	PONT DU SUVE	TOULON	TOULON 3	E.M.PU	0830256C	FLEUR DES CHAMPS	TOULON	TOULON 3	E.M.PU	0830257D	FONT PRE	TOULON	TOULON 3	E.M.PU	0830264L	LES ŒILLETS	TOULON	TOULON 3						E.E.PU	0830285J	J. YVES COUSTEAU	TOULON	TOULON 2	E.E.PU	0830820R	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2	E.E.PU	0831045K	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2	E.E. PU	0830298Y	PONT NEUF	TOULON	TOULON 2	E.M.PU	0830250W	BASSE CONVENTION	TOULON	TOULON 2	E.M.PU	0830764E	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2	E.M.PU	0831139M	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2	E.M.PU	0830259F	LE JONQUET	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0831568D	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.E.PU	0830937T	JÉAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.E.PU	0830443F	LUCIE AUBRAC	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.E.PU	0831151A	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.M.PU	0831567C	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.M.PU	0830763D	JÉAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.M.PU	0830238H	PIERRE SEMARD	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.M.PU	0831234R	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE																																																																																																																					
E.E.PU	0831434H	FONT PRE	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.E.PU	0830293T	MARIUS LONGEPIERRE	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.E.PU	0831556R	PONT DU SUVE	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.M.PU	0830256C	FLEUR DES CHAMPS	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.M.PU	0830257D	FONT PRE	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.M.PU	0830264L	LES ŒILLETS	TOULON	TOULON 3																																																																																																																					
E.E.PU	0830285J	J. YVES COUSTEAU	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.E.PU	0830820R	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.E.PU	0831045K	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.E. PU	0830298Y	PONT NEUF	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.M.PU	0830250W	BASSE CONVENTION	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.M.PU	0830764E	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.M.PU	0831139M	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
E.M.PU	0830259F	LE JONQUET	TOULON	TOULON 2																																																																																																																					
<p>SPECIFICITE</p>	<p>Aux missions afférentes à la direction d'une école définies par le décret n°2002-164 s'ajoutent celles découlant du statut particulier de ces écoles inscrites dans le dispositif de l'éducation prioritaire REP +.</p> <p>Membre du comité de pilotage du REP+, le directeur participe aux débats et aux travaux de cette instance de pilotage du projet de réseau et, au sein de son école et de son équipe, à sa mise en œuvre et à son évaluation.</p> <p>Enfin, le dispositif de formation spécifique aux écoles REP+ (18 demi-journées par an consacrées à la formation et la concertation) implique chez le directeur une compétence particulière d'animation et d'organisation, en lien avec l'IEN et son équipe, du plan de formation et d'accompagnement des équipes.</p> <p>L'accueil des élèves de moins de trois ans nécessite un regard particulier sur ce public scolaire.</p> <p>Dans ce contexte complexe et riche, la gestion et l'animation de l'école REP+ implique une maîtrise particulière des compétences fondamentales de la direction d'école dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel. Elle requiert en outre un sens aigu du pilotage, par l'organisation et l'animation du travail en équipe, ainsi qu'une attention à la fluidité des parcours des élèves, à la prise en charge de leurs difficultés ainsi qu'à la continuité des apprentissages. Le projet d'école, à articuler en permanence avec le projet de réseau, est un levier essentiel pour conduire les dispositifs et les actions nécessaires à la réussite des élèves.</p> <p>Les capacités d'initiative indispensables doivent être complétées par un positionnement clair au sein d'une dynamique de réseau, en lien avec les pilotes. Disponibilité, engagement, rigueur et humanité sont les piliers d'une direction bien assumée.</p>																																																																																																																								

<p>COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<p>Une parfaite connaissance des problématiques de l'éducation prioritaire, et notamment du référentiel de l'éducation prioritaire afin de contribuer à la mise en œuvre du projet de réseau qui organisera la vie de l'école et de l'établissement : organisation des temps de travail en équipe, organisation des remplacements pour permettre le suivi de formation, etc...</p> <p>Une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation sont attendues au vu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversité des interlocuteurs (usagers de l'école, partenaires institutionnels, associatifs, ...) - L'ambition des dispositifs (PRE, PEL, CEL...). <p>Le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école et d'un REP+ et prendre en compte les spécificités du territoire sur lequel l'école recrute ; - Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; - Percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial et au positionnement de l'école afin de faire vivre le concept de réseau dans une dynamique de projet ; - Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ; - Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'une équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes, - Savoir mobiliser des ressources humaines : coopération, innovation, impulsion ; - Maîtriser les éléments de pilotage : capacité d'analyse et de diagnostic, utilisation d'indicateurs propres au réseau, définition d'objectifs, conception, mise en œuvre et suivi d'actions, évaluation, élaboration d'un tableau de bord ; - Témoigner d'une capacité à s'engager dans la mise en œuvre volontariste d'actions ambitieuses en faveur de la réussite des élèves, relatives aux caractéristiques du public scolaire accueilli et des objectifs du socle commun de connaissances de compétences et de culture ; - Faire preuve d'un grand investissement dans la résolution des difficultés des élèves, en coordonnant le travail de l'équipe pédagogique fédéré par le projet d'école en phase avec les enjeux du projet de réseau en veillant à une articulation pérenne avec le collègue ; - Impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves ; - Valoriser les actions de l'école et les résultats des élèves. <p>Une expérience en éducation prioritaire sera valorisée. Une analyse des projets et actions menées (diagnostic, conception du projet, mise en œuvre, évaluation) dans ce cadre d'exercice professionnel pourra servir de base à l'entretien avec la commission.</p>
<p>SITUATION ADMINISTRATIVE</p>	<p>Réf : décret 2002-164 du 24 septembre 2002</p> <p>Les candidats doivent, soit être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'écoles 2 classes et plus en cours de de validité, soit avoir exercé les fonctions de direction durant 3 années scolaires au moins dans leur carrière.</p> <p>Les candidats répondant aux critères réglementaires d'accès à la fonction de direction sont convoqués pour un entretien devant une commission en amont des opérations du mouvement.</p> <p>Seules les candidatures ayant recueilli un avis favorable de la commission seront retenues pour pourvoir les postes vacants dans le cadre du mouvement intra départemental.</p> <p>En cas de pluralité de candidatures sur un même poste, la nomination se fera au barème, à titre définitif.</p>